

La fin du certificat médical annoncée

En application de la loi du 2 mars 2022, la Fédération Française d'Athlétisme a décidé de remplacer l'exigence de fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication, par un parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme, appelé « Parcours de prévention santé » (ou « PPS »).

Cette obligation vient s'appliquer aujourd'hui à tous les pratiquants majeurs souhaitant s'inscrire à une course qui devront ainsi satisfaire au Parcours de Prévention Santé dans les trois mois avant la manifestation concernée. Ce PPS est disponible sur la plateforme en ligne de la FFA <https://pps.athle.fr>.

À noter que conformément à la loi, la réglementation n'a pas été modifiée pour les mineurs.

ETAPE n°1 : <i>A quelle période correspond ma date d'ouverture des inscriptions ?</i>	ETAPE n°2 : <i>A quelle période se déroule mon événement ?</i>	ETAPE n°3 : <i>Quelle est la réglementation applicable ?</i>
Avant le 1 ^{er} avril 2024	> Avant le 1 ^{er} avril 2024 > A partir du 1 ^{er} avril 2024	Certificat médical * Certificat médical OU Parcours Prévention Santé FFA
A partir du 1 ^{er} avril 2024	> Du 1 ^{er} avril au 31 août 2024 > A partir du 1 ^{er} septembre 2024	Certificat médical OU Parcours Prévention Santé FFA Parcours Prévention Santé FFA

* Du 15 janvier au 31 mars 2024, les organisateurs sélectionnés par la FFA pourront utiliser le PPS (phase de test).